

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Mairie d'AMILLIS –77120
Tél. : 01.64.04.60.26
mail : mairieamillis@orange.fr



PROCES-VERBAL SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 15

→ Votants : 15 → Pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures trente minutes, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame PERROT Yveline, la plus âgée des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : TASD'HOMME Pascale, OLIVIER Pascal, ADLER Laurence, BLONDEL Régis, PERROT Yveline, BOCHER Chantal, DUCREUX Jean-Pierre, DERRE Franck, ROUSSEAU Olivier, COUSIN Stephanie-Aude, SALMON Stéphane, DAVID Véronique, CAILLAUX Laetitia, BROCHOT Gauthier, DUBOIS Emilie

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : BOCHER Chantal

Madame Le Maire sortant ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq est adopté comme suit :

12 Voix POUR

0 Voix CONTRE

3 Voix ABSTENTION

Ordre du jour :

- 1- ELECTION DU MAIRE
- 2- VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 3- ELECTIONS DES ADJOINTS
- 4- VOTE DES INDEMNITES FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 5- DELEGATION AU MAIRE APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
- 6- ELECTION DES MEMBRES DU RPI AMILLIS, DAGNY ET MAROLLES-EN-BRIE
- 7- QUESTIONS DIVERSES

1. Election du Maire

Délibération n° 2026.03.01

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme TASD'HOMME Pascale 12 (douze) voix

– Mme COUSIN Stephanie-Aude 3 (trois) voix

Mme TASD'HOMME Pascale, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2. Vote du nombre d'adjoints

Délibération n° 2026.03.02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres

Après en avoir délibéré,

VOTES :

 15 OUI

 0 NON

 0 AUTRES

Décide la création de 4 postes d'adjoints.

3. Election des Adjoints

Délibération n° 2026.03.03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste Emilie DUBOIS, 3 (trois) voix
- Liste Pascal OLIVIER, 12 (douze) voix

- La liste Pascal OLIVIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M. Pascal OLIVIER, Mme Laurence ADLER, M. Régis BLONDEL et Mme Yveline PERROT

4. Vote indemnités du Maire et des Adjoints

Délibération : 2026.03.04

VOTES :

 15 OUI

 0 NON

 0 AUTRES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal pour l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Considérant que la commune de Amillis compte 835 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

DECIDE :

Article 1

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 44,30% de l'indice brut,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 5,88 % de l'indice brut

Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 20 Mars 2026.

5. Délégation au Maire application de l'article L2122-22 du CGCT

Délibération : 2026.03.05

VOTES :

15 OUI

0 NON

0 AUTRES

Le Conseil Municipal,

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à mains levées, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêté et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites de 300 000 (trois cent mille) euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
5. *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

6. *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
7. *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
8. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
9. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
10. *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
11. *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
12. *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
13. *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 (dix mille) euros par sinistre ;*
14. *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 (trois cent mille) euros par année civile;*
15. *D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;*
16. *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;*
17. *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
18. *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*
19. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
20. *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

6. ELECTION DES MEMBRES DU RPI AMILLIS, DAGNY ET MAROLLES-EN-BRIE

Délibération : 2026.03.06

Le Conseil Municipal,

Mme le Maire expose vu la nécessité d'élire les délégués pour représenter la commune au sein du regroupement pédagogique intercommunal Amillis – Dagny – Marolles,
Le conseil Municipal, vote :

3 Délégués titulaires :

☐TASD'HOMME Pascale

☐PERROT Yveline

☐DUBOIS Emilie

3 Délégués suppléants :

☐ADLER Laurence

☐BOCHER Chantal

☐DAVID Véronique

7. Questions Diverses

➤ Laetitia CAILLAUX

- Quels seront les thèmes des commissions

Réponse de Pascale TASD'HOMME 1 mois de réflexion et choisir 4 Membres par thème

- Demande des informations concernant le projet Eolienne

Réponse de Pascale TASD'HOMME L'association a été relancé. Un rendez-vous est prévu avec une idée de permanence en Mairie

- Souhaite faire un retour concernant la visite du CEF : Le conseil Municipal sortant a eu l'occasion de faire une visite de l'établissement ainsi que la rencontre du personnel. L'équipe est au complet à l'exception d'un psychologue. Ils ont un vivier en cas de nécessité de personnel.

La commission de sécurité avait lieu le 09 Mars 2026. Une arrivée des enfants se fera 2 par 2 jusqu'à atteindre 12 enfants sur site.

En Novembre changement du nom CEF par UJPE.

Volonté du CEF de choisir les dossiers et les profils qui entreront sur le site avec entretien du jeune et étude de son dossier.

Composition de 4 Filles et de 8 Garçons.

Les jeunes sont des mineurs ayant commis des délits pas des crimes

Durée de 6mois renouvelable 1 fois.

Souhait de créer un projet avec la localité.

Le CEF a pour mission de remettre des règles de vie et un rythme au jeune.

Chaque adolescent a son programme, jamais plus de 3 par atelier.

27 adultes sur site pour une gestion de 12 jeunes.

Si sortie hors CEF, pas plus de 2 jeunes avec une équipe encadrante.

Les bâtiments à la base prévus pour le logement des familles en visite des jeunes ne sont plus d'actualité. Les logements seront donc utilisés pour favoriser l'autonomie des jeunes

Une inauguration est prévue pour les habitants style « kermesse » une fois les jeunes arrivés et installés.

- **Question de Franck DERRE** Avons-nous des informations concernant la lumière du CEF ouverte toute la nuit

Réponse de Pascale TASD'HOMME Nous allons consulter le CEF

➤ Chantal BOCHER

- Concernant Vermilion le dossier PPI est toujours en cours. (PPI= Plan Particulier d'Intervention)

➤ Laurence ADLER

- Demande qu'une information soit faite sur panneau pocket concernant le passage pour les déchets vert

➤ Véronique DAVID

- Demande la date de la réunion RPI car inquiétude concernant la fermeture de classe annoncée.

- A Beaufour, le camion poubelle passe sur le pont malgré la restriction de tonnage.
- Rue du Moulin, problème d'évacuation derrière l'entreprise OLIVIER avec risque d'inondation lors de fortes pluies
- **Stéphanie-Aude COUSIN**
 - Demande des informations concernant le projet de parc éolien. Des demandes de devis travaux sur la commune de CHEVRU.
 - Propose de laisser la pétition en Mairie
 - Demande si le conseil municipal doit de nouveau prendre une délibération contre le projet
- **Franck DERRE**
 - Informe d'évacuation de grumes à Bellevue.
Réponse de Pascal OLIVIER, il est intervenu pour faire nettoyer les routes emprunter.
Réponse de Pascale TASD'HOMME Contrôler le dossier et vérifier les autorisations pour la coupe
- **Emilie DUBOIS**
 - Informe que certains câbles électriques sont au sol sur la commune.
Réponse de Laetitia CAILLAUX il faut faire un état des lieux des endroits ou des fils tombes sur la commune.
 - Demande qui est en charge du site Facebook « La gazette d'Amillis » et demande la mise en place d'un site internet pour la commune.
Réponse de Gauthier BROCHOT Il se charge de créer la page Facebook officiel de la Commune. La gazette n'est pas une page gérer par la mairie.
Un site internet est déjà existant pour la commune d'Amillis.
Demande si les panneaux d'affichages sont référencés
Mettre un affichage libre pour les habitants.
- **Pascale TASD'HOMME**
 - Propose un quart d'heure après chaque levée de séance de conseil municipal pour donner la parole au public

La séance est levée à 22h25